

Validation d'un système de classement des délinquants adultes pour Terre-Neuve et le Labrador (R-04, 1989)

En octobre 1984, la Direction des corrections communautaires du ministère de la Justice de Terre-Neuve et du Labrador a adopté le Système de classement des cas du Wisconsin. Celui-ci combine plusieurs indicateurs du risque de récidive, y compris les antécédents criminels et le fonctionnement psychosocial, et sert à classer les probationnaires suivant les niveaux de risque élevé, moyen et faible. Les procédures de classement constituent un moyen objectif d'apparier les niveaux de risque que présentent les probationnaires à des normes de surveillance. La fréquence des rapports avec les agents de probation et le temps consacré au cas sont déterminés pour chaque cas en fonction du niveau de risque que le système de classement a permis de cerner. Ainsi, les probationnaires qui présentent le risque le plus élevé de récidiver se voient automatiquement attribuer les niveaux de surveillance les plus élevés.

La mise en oeuvre du système a inclus une composante de recherche ayant pour but d'évaluer l'efficacité du Système du Wisconsin à Terre-Neuve et au Labrador. On a suivi les nouvelles condamnations pour des infractions commises en période de probation par 200 probationnaires qui avaient été classés au moyen du Système de Wisconsin. Le taux de récidive, y compris les nouvelles condamnations et les évasions, a été établi à 10,5 % (21/200).

Le Système du Wisconsin a permis de prévoir avec passablement de précision les probationnaires susceptibles de récidiver en période de surveillance. Le taux de récidive des cas jugés à faible risque a été de 3 % tandis que le taux pour les cas jugés à risque moyen ou élevé a été de 17 %. Des vérifications statistiques ont révélé que la différence quant au taux de récidive observée entre les groupes à risque «faible» et les groupes à risque «moyen» et «élevé» était trop grande pour être attribuée uniquement au hasard. Le fait que près de 50 % des 200 cas ont été jugés comme étant des probationnaires à faible risque et que les membres de ce groupe ont récidivé par la suite à un très faible taux constitue une bonne mesure du succès du système.

Les niveaux de classement ont également permis de prévoir la cessation normale ou anticipée de la surveillance. Cinquante pour cent des personnes considérées comme étant à faible risque ont obtenu une cessation anticipée, contre 13 % des personnes classées dans les catégories à risque moyen ou élevé. Cette différence était également statistiquement importante.

Le Système n'a toutefois pas permis de distinguer le taux de récidive des délinquants à risque moyen de celui des délinquants à risque élevé. Des analyses exploratoires ont cependant révélé que des modifications à la méthode de cotation des risques et des besoins du Système du Wisconsin ne permettraient pas d'améliorer le système de classement en vigueur.

Des réévaluations ont également été effectuées au moyen du Système du Wisconsin auprès d'un sous-échantillon de 108 cas. Les reclassements ont, en moyenne, été exécutés huit mois après le classement initial. Les résultats ont semblé indiquer une grande valeur de prévision pour les reclassements. Des taux de récidive de 1,5 %, 37,9 % et 54,5 % ont été notés respectivement pour les cas reclassés à risque faible,

moyen et élevé. Par conséquent, l'incapacité initiale du Système de distinguer entre les cas à risque moyen et ceux à risque élevé n'a pas été constatée lors de l'examen des reclassements.